

Mr POTTIER Jean-Loup
4 Rue de la Doirine
85680-LA GUERINIERE

La Guérinière le 23/01/2008

Madame BEAUCHENE
VIVRE L'ILE 12 SUR 12
B P 412
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Madame La Présidente,

Je rends réponse à votre lettre du 18 courant et vous remercie de l'intérêt porté aux élections municipales ce qui me permet de m'exprimer auprès de votre association dont mon père était adhérent.

N'ayant pas consulté mes colistiers pour un avis collégial, les réponses faites sont à titre personnel et n'engagent donc que moi.

1-1

La répartition des compétences entre communes et Communauté de communes peut toujours être améliorée. La question n'est pas de savoir si elle est adéquate mais si elle est efficace. Je suis partisan d'une Communauté à maxima plutôt qu'à minima mais cela ne peut se faire que dans un consensus général non équivoque. En effet, il est préférable d'avoir une Communauté à minima qui fonctionne bien plutôt qu'une Communauté à maxima enchevêtrée dans des contradictions, des tiraillements, qui la paralyse.

1-2

Parmi les compétences qui peuvent être transférées, je pense que la plus importante ou la plus prioritaire est celle concernant l'habitat principal de la population active. La création de lotissements et de parcs locatifs sociaux devrait être de compétence communautaire.

1-3

La gestion de l'eau en régie aboutit, en règle générale, au même constat dans les collectivités qui l'ont mise en place : une sensible diminution du coût pour l'utilisateur et un meilleur contrôle de la ressource. Dès lors, je ne peux qu'en être partisan.

1-4

La fusion des quatre communes de l'île en une seule ne peut se faire sans l'assentiment de la population. Or, je ne pense pas que celle-ci y soit prête, notamment à La Guérinière qui est une commune très récente. Par ailleurs, les fusions de communes qui ont été tentées, notamment en Vendée, se sont soldées, la plupart du temps par des échecs. En effet, la réussite espérée ne pourrait provenir que d'un parfait équilibre entre anciennes communes notamment dans la représentativité et dans les investissements.

1-5

L'élection des conseillers communautaires au suffrage universel n'a rien de choquant ou d'illogique. Dès lors que le pouvoir des regroupements de communes tend à s'accroître, il serait légitime que la démocratie, par le vote direct, joue pleinement son rôle.

Toutefois, il me semble difficile de dissocier la fonction d'élus local de celle d'élus communautaire, il faudrait donc que les élections soient liées.

1-6

Les élus doivent prendre des décisions parfois difficiles. Elles peuvent ne pas être comprises si elles ne sont pas explicitées. C'est pourquoi, quand elles s'avèrent nécessaires, la mise en place de réunions de travail, de commissions consultatives ou techniques avec les personnes intéressées qui peuvent apporter leurs visions personnelles aux élus est souhaitable.

2-1

En ce qui concerne la loi littoral, celle-ci a été votée pour être appliquée. Il me semble donc difficile que le premier magistrat de la commune puisse s'y soustraire.

2-2

Que ce soit dans le cadre d'un schéma de développement ou non, la capacité d'accueil de l'île a ses limites. Au tout tourisme qui consiste en un tourisme quantitatif, destructeur à bien des égards de l'environnement, je préfère le tourisme qualitatif, respectueux de notre île, mais en faisant attention à ne pas dériver dans le tourisme élitiste.

2-3

La mise en place d'une étude des critères techniques d'évaluation de la capacité d'accueil sur l'île répond à la notion de tourisme qualitatif.

3-1

Le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune se doit d'être préservé. Son entretien, sa rénovation ou sa restauration est une tâche qui s'impose à la commune.

Le P.L.U. permet également la protection des zones sensibles ou remarquables.

3-2

Le Gois est un site naturel unique en Europe. Il fait partie des espaces remarquables de l'île mais aussi des points sensibles. Son attraction touristique ne peut être remise en cause et à ce titre il doit être protégé. Son classement est une nécessité.

4-1

Il me semble que la prévention des activités polluantes est d'une telle évidence que personne ne peut s'y soustraire.

4-2

Les marais salants et les circuits hydrauliques font partie intégrante de notre fragile et sensible environnement naturel. A ce titre, tout aménagement se doit de veiller à les préserver.

4-3

Les zones humides d'eau douce situées en zones non urbanisées ou non urbanisables doivent être protégées et conservées. Lorsqu'elles sont situées en zones bâties ou à bâtir, l'impact de leur modification ou suppression doit être étudié et faire l'objet d'aménagement ou de compensation.

4-4

L'usage des herbicides est une source de pollution. L'entretien des espaces verts par les collectivités participe à cette pollution. Des techniques de désherbage propre existent et elles doivent être mises en place. Cependant, il faut savoir que le coût financier est plus élevé et surtout que les moyens humains nécessaires sont plus importants. Cela se traduira donc par une charge supplémentaire sur le budget.

5

Je suis tout à fait partisan d'une modification des pratiques agricoles sur l'île, notamment dans le cadre de l'utilisation des pesticides. Je pense qu'un retour aux méthodes traditionnelles naturelles ne peut qu'être positif pour les agriculteurs par une meilleure reconnaissance de leurs produits. Une aide financière pourrait d'ailleurs être accordée par la Communauté de communes pour inciter les agriculteurs, en compensant le surcoût.

6-1

L'assouplissement des règles d'urbanisme afin de favoriser la valorisation des ressources en énergie solaire et la récupération d'eau de pluie a été pris en compte dans le P.L.U. de la commune. Par ailleurs, une incitation à l'utilisation de ces technologies doit être faite, notamment pour les constructions nouvelles, par l'information sur les produits et les aides financières et fiscales qui y sont attachées.

6-2

La norme H.Q.E. devrait devenir à terme, la seule norme autorisée pour toutes nouvelles constructions. Cela vaut bien évidemment, également, pour les bâtiments publics. Toutefois, on ne peut ignorer le surcoût financier que cela engendre pour les finances publiques. Néanmoins, il n'empêche que c'est un objectif à atteindre dans les meilleurs délais.

7-1

La quasi-totalité des jeunes ménages actifs sont dans une incapacité financière absolue à devenir propriétaire de leur habitation principale sur l'île. C'est ce qui explique cet exode massif sur les communes avoisinantes du continent. La création de lotissements communaux (ou communautaires) est la seule réponse possible à cette situation, avec un développement du parc locatif social à l'intérieur de ces lotissements.

Depuis plusieurs années, lors de réunions de travail sur ce sujet à la Communauté de communes, je suggère la création d'un O.P.A.H. communautaire.

7-2

Hormis la création de zones à urbaniser afin de fermer la spéculation, je ne pense pas que le P.L.U. puisse juridiquement s'opposer à l'expansion des résidences secondaires.

Seul l'usage systématique du droit de préemption pourrait les limiter mais c'est financièrement irréalisable.

8-1

La saturation de la circulation automobile pendant la saison estivale peut effectivement être atténuée par la mise en place de transport en commun. Elle doit être faite au niveau communautaire pour desservir l'ensemble des communes. La gratuité serait gage de réussite mais le coût financier pourra-t-il être supporté par la collectivité ? Je serai plutôt favorable à une participation financière modeste.

8-2

L'accès aux bâtiments et lieux publics est un droit légitime pour tous, et notamment les personnes âgées ou invalides. Si des aménagements s'avèrent nécessaires, ils doivent être faits.

9

L'établissement d'un plan de prévision des risques naturels et technologiques est une mesure de prudence et de transparence envers les administrés que la collectivité se doit de mettre en place.

J-L POTTIER